



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Mercredi 16 décembre 2009

### à 18h30 en mairie

#### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2009 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
  - Droit de Prémption Urbain
- 2) Création d'une servitude de passage pour le lotissement du Clos Vaillant
- 3) Budget principal : Décision Budgétaire Modificative n°4
- 4) Budget principal 2010 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le 31 mars 2010
- 5) Tarifs municipaux 2010
- 6) Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 7) CARENE : convention de prestation archives
- 8) Questions diverses

\* \* \* \* \*

#### Présents :

Franck HERVY – Jacques DELALANDE - Nicole DENIGOT - Katia EL HADDAD  
Sébastien FOUGERE - Jean-Claude HALGAND - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE  
Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Tristan LEMARIE – Nadine LEMEIGNEN  
Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD  
Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

#### Etaient excusées :

Nelly BELLINOT ayant donné procuration à Marie-Hélène MONTFORT  
Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY

#### Etaient absents :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Nadine LEMEIGNEN

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

## QUESTIONS ORALES

Corinne HERVY, Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire, souhaite attirer l'attention des conseillers sur la situation du RASED. Le Ministre assurait l'année dernière qu'il n'était pas question de le supprimer. Dans le même temps, les budgets sont de plus en plus limités : les frais de déplacements des intervenants ne sont plus remboursés, donc ils ne se déplacent plus dans les écoles. Sans compter les coupures au niveau des effectifs...

Sébastien FOUGERE ajoute qu'il en est de même dans le secondaire, les frais de déplacements ne sont plus remboursés aux formateurs.

Tristan LEMARIÉ signale que l'éclairage public ne fonctionne de nouveau plus au niveau de la ZAC du Clos du Moulin. Jean-François JOSSE rappelle qu'il ne faut pas hésiter à signaler ces dysfonctionnements en mairie afin de les résoudre rapidement.

Concernant les travaux de voirie définitive de la ZAC, le Maire informe que SILENE a reporté les travaux en début d'année prochaine : tous les riverains ont été prévenus par courrier à la demande de la Municipalité. Jean-François JOSSE précise que cette voirie est toujours de la responsabilité de SILENE : elle ne sera rétrocédée à la Commune que lorsqu'elle sera finie.

Damien LONGÉPÉ tient à revenir sur l'éventuelle mutualisation du plan de désherbage communal avec d'autres Communes de la CARENE ; Cette question avait été évoquée lors d'une commission Grands Services Publics de la CARENE, mais celle-ci n'aurait finalement pas donné suite, selon le Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du bassin du Brivet. C'est regrettable car cela permettait au moins 30% d'économies sur la prestation d'un bureau d'étude.

Le Maire souhaite apporter des précisions concernant le transfert du site de l'Office de Tourisme de Brière vers Kerhinet. Ce transfert a été aujourd'hui acté par le conseil d'administration et devrait être effectif en mars 2010.

Jacques DELALANDE demande si cela ne risque pas de faire partir les touristes de la Commune. Le Maire reprend les conclusions du cabinet d'études qui a travaillé sur la question du tourisme pour le compte du PNRB : l'optimisation des structures sur un même site permet de renforcer l'Office de Tourisme, aujourd'hui très concurrencée. Kerhinet et Rozé seront donc les fers de lance de la politique touristique briéronne. C'est vrai que sur Kerhinet, il y a beaucoup de passages et ce, tout au long de l'année. Il n'y avait aucune structure sur place pour capter les touristes de passage et les orienter vers tous les sites de Brière.

Le bâtiment appartient au parc Naturel régional mais se situe sur un terrain communal : plusieurs idées sont donc émises concernant son devenir mais aucune décision n'est encore prise. Les premières pistes de travail s'orientent vers des expositions culturelles itinérantes ...

Il restera des points Infos à La Chapelle des Marais ou à St Joachim.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nadine LEMEGNEN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre est approuvé à l'unanimité.

## DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. et Mme COLLIGUET Jacques concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°326p-497p-495 p et d'une superficie de 848 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme COLLIGUET Jacques concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°326p-497p et d'une superficie de 606 m<sup>2</sup>.

Jean-Claude HALGAND, Adjoint aux Travaux, attire l'attention sur ces parcelles sur lesquelles se situerait un réseau d'eau pluviales important (buse de gros diamètre). Il conviendra de le vérifier et de se rapprocher du notaire le cas échéant pour le signaler (création d'une servitude).

Vente projetée par la Société « Le Clos du Champ Barbier » concernant un terrain non bâti, situé rue du Champ Barbier, cadastré section ZA n°672-673 et d'une superficie de 843 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par les consorts LEGOFF concernant un terrain bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°15-16 et d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme BIGA Daniel concernant un terrain bâti, situé 82 rue de la Vieille Saulze, cadastré section AL n°316-317-318 et d'une superficie de 1391 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme TARDIVEL André concernant un terrain bâti, situé rue de la Martinais, cadastré section ZB n°240-492-497 et d'une superficie de 1341 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par Madame Marie-Anne BELLINOT concernant un terrain bâti, situé 67 rue du Fossé Blanc, cadastré section AM n°342 et d'une superficie de 638 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par les consorts HERVY concernant un terrain bâti, situé 48 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°180-181 et d'une superficie de 980 m<sup>2</sup>.

Vente projetée par M. et Mme MAHE Sylvain concernant un terrain non bâti, situé rue du Fossé Blanc, cadastré section AN n°761 et d'une superficie de 607 m<sup>2</sup>.

## CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE LOTISSEMENT DU CLOS VAILLANT

Jean-François JOSSE présente une cartographie du lotissement. Situé à proximité du centre bourg, rue des Trélonnées à La Chapelle des Marais : il contient 9 lots de 301m<sup>2</sup> à 423m<sup>2</sup>, réalisé par la Société Coopérative de Production HLM « L'ABRI FAMILIAL ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet (en collaboration avec la Commune), il avait été convenu que la desserte des lots 1 et 9 se ferait par la parcelle communale cadastrée section AD n°173, située rue de Tréland et à usage de parking public.

De ce fait, il est nécessaire de concéder par un acte authentique une servitude de passage réelle et perpétuelle qui grèvera la parcelle communale cadastrée section AD n°173 au profit des lots cadastrés section AD n°506 (lot 1) et 513 (lot 9).

A noter que ce droit de passage ne remet pas en cause l'utilisation du terrain communal en tant que parking public.

Jean-Claude HALGAND précise qu'il faudra bien matérialiser cette servitude pour éviter des stationnements gênants. Il se demande également si ce parking ne mériterait pas d'être classé dans le Domaine Public. Selon le Maire, il y a peu d'intérêt maintenant que cette servitude est créée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de constituer une servitude de passage grevant la parcelle communale cadastrée section AD n°173 au profit des lots cadastrés section AD n°506 (lot 1) et n°513 (lot 9), situés dans le lotissement « Le Clos Vaillant », propriété de la Société Coopérative de Production HLM « L'ABRI FAMILIAL ». dit que ladite servitude de passage est concédée par un acte authentique, et charge le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.*

## BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances, pour qu'elle présente cette dernière décision budgétaire modificative de l'année, qui permet de faire tous les ajustements nécessaires avant la clôture du budget.

Elle présente en section de fonctionnement des dépenses en plus et en moins ainsi qu'au niveau des recettes. Notamment, les dépenses de personnel sont 14 000 € supérieures aux prévisions (du fait principalement de recrutements pour remplacer des agents malades). En revanche, grâce aux taux variables, les charges financières sont 13 400 € inférieures aux prévisions. Les 99 000 € de dotations supplémentaires de la CARENE ont été repris en charges de personnel mais ne seront pas dépensées réellement. Cette somme sera reprise intégralement en excédent dans le budget 2010 afin d'être transférée vers l'investissement

Au total, il y a 32 250 € de charges supplémentaires.

Au niveau des recettes, la plus grosse somme correspond au supplément de DSC de 99 000 € versée par la CARENE en cette fin d'année.

Il y a également quelques recettes en moins et principalement les droits de mutation : la Commune avait prévu une baisse du fait de la crise immobilière et de la diminution des ventes mais la baisse est plus forte que prévue (moins 18 000 € par rapport aux prévisions budgétaires 2009 mais moins 24 000 € par rapport au réalisé 2008.)

Le maire précise que la baisse du niveau de ces droits de mutation plombe principalement le conseil général qui en est le principal bénéficiaire.

Au total, on compte 32 250 € de recettes supplémentaires, le budget est donc équilibré.

Marie-Hélène MONTFORT précise qu'il y aura sans doute d'autres recettes supplémentaires à venir mais elles viendront alimenter l'excédent de clôture. Le budget sera voté au dernier moment vu toutes les incertitudes qui pèsent sur les recettes, du fait de la réforme en cours.

Elle tient à souligner que grâce à la CARENE, l'épargne nette ne sera pas négative cette année. Ce soutien de la CARENE est conditionné par une extrême rigueur budgétaire au niveau du budget communal et elle renouvelle ses remerciements aux élus et aux services pour tous les efforts entrepris.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°4 au budget principal telle que présentée.*

## BUDGET PRINCIPAL 2010 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE 31 MARS 2010

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 31 mars, reporté au 15 avril en période d'élections) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant 2009	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	6 622 €	1 655,50 €
21	Immobilisations corporelles	475 878 €	118 969,50 €
23	Travaux en cours	0	0

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2010 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2009 (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18), dans les limites définies ci-dessus et dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2010 en cas de non-adoption de celui-ci avant cette date.*

## **TARIFS MUNICIPAUX 2010**

Marie-Hélène MONTFORT présente rapidement les propositions du groupe de travail d'élus constitué pour l'occasion qui ont été explicitées lors d'une réunion de travail.

Les tarifs de location de salle (salle polyvalente, les Berches, Espace du Moulin) ont fait l'objet de fortes modifications, dans le but de simplifier leur lecture ainsi que la gestion de ces salles.

On distingue dorénavant 4 catégories : Commune ou hors Commune / Association ou Particulier  
Ainsi que 2 types d'occupation : journée / demi-journée

Les tarifs spécifiques aux vins d'honneur ont été supprimés.

Pour la salle polyvalente, on ne distingue plus les plus ou moins 50 personnes.

Pour les associations, la notion de 2 salles gratuites dans l'année est supprimée. Les salles seront gratuites dès lors que les manifestations qui y sont organisées ne génèrent pas de recettes : dans le cas contraire, un tarif unique de 75 € est appliqué.

Au niveau de la salle Krafft, les tarifs ont été également simplifiés et arrondis.

Le tarif « technicien » de la salle Krafft est ramené au coût réel effectué en fonction du taux horaire pratiqué (et non plus au forfait).

Les autres tarifs ont été augmentés de 2% pour tenir compte de l'augmentation des charges et arrondis, sans changements significatifs.

Les tarifs du restaurant scolaire ne sont pas modifiés.

Au niveau des courts de tennis, les tarifs de la carte ont été réduits à 40 € et 15 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs 2010 tels que présentés.*

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe qu'un adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet (24,86 h/semaine), a été déclaré inapte à son poste, sans aucune possibilité de reclassement au sein de la collectivité, Considérant que l'organisation des services a été revue, et qu'il est nécessaire de redéfinir le nombre d'heures de ce poste, il est proposé de porter la durée hebdomadaire à 27,34 h/semaine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (24,86h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2010
- créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (27,34h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2010

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs du personnel ainsi modifié et décide de :*

- *supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (24,86h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2010*
- *créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (27,34h/semaine) au 1<sup>er</sup> janvier 2010*

## CARENE : CONVENTION DE PRESTATION ARCHIVES

Le Maire rappelle que chaque collectivité a l'obligation de conservation de ses archives. La gestion et le suivi des archives nécessitent d'une part une réelle implication de l'ensemble des services de la collectivité et d'autre part, l'assistance d'un professionnel.

Le suivi et la gestion des archives ne constituant que très rarement un poste à temps plein, le principe de la mutualisation d'un poste au profit des communes de la CARENE avait été retenu.

En 2005, 6 communes, dont la nôtre, ont souhaité être associées à cette mutualisation. Ainsi, par délibération en date du 12 octobre 2005, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste pour le compte de La Chapelle des Marais. Cette convention est arrivée à échéance.

Cet archiviste a un rôle de conseil, de formation et de suivi, notamment pour :

- le regroupement et la centralisation des documents d'archives,
- la prévision d'espaces de stockage suffisants,
- les tris et éliminations réglementaires (pièces comptables...) avec rédaction d'un bordereau visé par les Archives Départementales,
- la mise en place de procédures de classement et versement des dossiers administratifs et techniques spécifiques,
- la rédaction et la mise à jour d'instruments de recherche.

En fonction des besoins et des demandes spécifiques des collectivités, cet archiviste recruté par la CARENE est amené à proposer à chaque commune un nombre prévisionnel de journées de travail ainsi qu'un planning sur l'année, lesquels font l'objet d'une validation préalable de la commune.

Le tarif du service est fixé à **206 €** par journée effective de travail : la commune rembourse à la CARENE le montant de la rémunération et des charges sociales de l'archiviste, ainsi que les frais de déplacement inhérents sur présentation d'un mémoire semestriel et titre de recettes correspondant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le Maire ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, à signer, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, la convention de prestation pour l'intervention d'un archiviste-documentaliste pour le compte de la commune de La Chapelle des Marais avec la CARENE.*

Avant de clore la séance, le Maire informe les conseillers que les chiffres de population pour 2010 ont été établis par l'INSEE : la population est évaluée à 3 416 habitants, ce qui correspondrait à 3 503 habitants DGF.

La séance est close à 19h45